



ARRETE N° 2023 - 396
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Tournois de Tennis
Tennis Club de Honfleur
Parking des Tennis
Les 14, 28 et 29 Octobre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mr **AMBOS Pascal**, Président du Tennis Club de Honfleur, Boulevard Charles V - B.P 40089 - 14603 Honfleur Cedex, organisant des compétitions tennistiques, afin de réserver des places de stationnement, Parking des Tennis, les 14, 28 et 29 Octobre 2023

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le **PARKING DES TENNIS**, Boulevard **CHARLES V**, sera réservé en partie (devant le club house) et gratuitement, aux participants des compétitions tennistiques organisées par le **TENNIS CLUB** de **HONFLEUR**, les 14, 28 et 29 **OCTOBRE 2023**.

ARTICLE 2 : Les Parkings gratuits du Naturospace et des Personnalités pourront accueillir les participants de cette réunion n'ayant pu se stationner sur le Parking des Tennis.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux avec affichage du présent Arrêté seront misent à disposition par le Centre Technique Municipal et posées par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Ligue de Normandie de Tennis, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à **HONFLEUR**, le 22 Septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

